



MAIRIE
DE

C E R N E X

Haute-Savoie



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (CLAE) DE CERNEX

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Contact : Mme Séverine Domenge, Directrice
Adresse : 38, route du Château, 74350 CERNEX
Téléphone : 04.50.52.13.17
E-mail : alcernex@cernex.fr

Article 1. Direction

L'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) est géré par la Directrice sous la responsabilité de la Commune de Cernex.

Article 2. Inscriptions

L'Alsh accueille les enfants scolarisés, âgés de 3 à 12 ans, résidants ou non à Cernex :

- pendant les vacances scolaires, mercredis inclus (vacances de Noël selon la demande),
- les mercredis après-midi de la période scolaire,
- ainsi que certains jours fériés (généralement et sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions les 8 mai, 14 juillet, 15 août et 11 novembre).

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis par l'Alsh est fixé par un arrêté de Jeunesse et Sport. Pour cette raison, la Direction se réserve le droit de refuser des enfants si le seuil légal est atteint.

Les frais d'inscription annuels ne sont pas dûs en suppléments si l'enfant est déjà inscrit au périscolaire et/ou cantine, en ce qui concerne les enfants de l'école de Cernex. Ces frais englobent l'assurance et le matériel pour les activités. Ils sont ajoutés à la première facture de l'année scolaire. Ces frais d'inscription sont révisables pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal.

Les inscriptions se font en ligne au moyen du « portail parent » du logiciel de gestion (information auprès de la Direction) ; <https://www.logicielcantine.fr/cernex/>

Dans la limite des places disponibles, les inscriptions peuvent être enregistrées jusqu'à la veille avant 9h00 sur le « portail parents ».

Les champs concernant les assurance, responsables légaux, autorisations de sorties et informations sanitaires doivent être dûment renseignés, sous réserve de non validité de l'inscription.

Si vous n'avez pas accès à internet, merci de vous faire connaître auprès de la Direction.

L'inscription à l'Alsh vaut acceptation du présent règlement.

Article 3. Annulation d'inscription

Toute journée entamée est due. Toute inscription est due.

En cas d'annulation du séjour, celle-ci devra être effectuée au plus tard 7 jours calendaires à l'avance, via le « portail parent ».

Si l'enfant n'est pas présent et qu'aucune annulation n'a été faite, la totalité du séjour sera facturée.

En cas d'absence imprévue, justifiée par un certificat médical, la journée de garde ne sera pas facturée ; par contre, les frais d'inscription annuels ainsi que le repas du premier jour d'absence restent dûs.

Cependant, pour des raisons d'organisation et, afin de ne pas pénaliser les enfants qui n'ont pas pu être accueillis faute de place, nous vous demandons dans la mesure du possible de respecter vos inscriptions.

Article 4. Horaires

Pour l'organisation et par mesure de sécurité, nous demandons aux responsables légaux de l'enfant de respecter les horaires.

a) Mercredi après-midi période scolaire

L'Alsh accueille les enfants les mercredis après-midi pendant la période scolaire à partir de 11h30 et jusqu'à 18h30.

Les responsables légaux de l'enfant peuvent venir le-les chercher à partir de 16h30.

b) Vacances scolaires

L'Alsh accueille les enfants 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires, pour autant qu'un minimum de 15 enfants soient inscrits le même jour.

L'Alsh est fermé le 1^{er} mai. Pour les autres jours fériés, la décision d'ouverture sera prise par la Commune en fonction des périodes.

Les heures d'ouverture de l'Alsh pendant les vacances scolaires sont de 9h00 à 17h00.

Cependant les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 et récupérés jusqu'à 18h30.

La Commune se réserve le droit de modifier les horaires pour quelque cause que ce soit, en ayant informé préalablement les responsables légaux des enfants.

Article 5. Lieux d'accueil et activités

Les activités se font selon un projet pédagogique. Le programme des activités est communiqué environ 1 mois avant chaque période de vacances.

Les lieux d'accueil pour l'Alsh sont principalement les locaux suivants :

- Les locaux du périscolaire;
- La salle de motricité de l'école ;
- La salle polyvalente de la Commune ;
- La cour de récréation ;
- L'espace sportif du chef-lieu.

Suivant le planning d'activités, d'autres lieux peuvent être utilisés.

Article 6. Décharges et responsabilités

Fiche sanitaire : Elle doit impérativement être complétée par les responsables légaux de l'enfant. Elle est disponible via l'onglet « Enfants » du « portail parents » :

<https://www.logicielcantine.fr/cernex/>

Autorisation de sortie : Les responsables légaux de l'enfant doivent signaler sur le « portail parents », onglet « Famille » si d'autres adultes (nommément désignés) sont amenés à venir récupérer leur enfant à l'Alsh ou si l'enfant est autorisé à sortir seul (> 6 ans)

Activité de l'association « L'Arbre à Palabres » (AAP) : Pour les enfants souhaitant participer à une activité le mercredi de 13h30 à 15h00 ou de 15h00 à 17h00, il sera possible que :

- l'enfant mange à la cantine ;
- le personnel de l'Alsh s'occupe des transferts des enfants entre le l'Alsh et l'activité de l'association AAP au début et à la fin de chaque activité.

Cependant, cette possibilité est proposée aux familles dans les conditions suivantes :

- l'enfant est inscrit à l'Alsh pour la demi-journée du mercredi (11h30-16h30) et la famille s'acquittera des frais d'inscription et de garde.
- l'enfant ne pourra pas quitter l'Alsh avant 16h30, même si son activité au sein de l'association AAP se termine à 15h00.
- pour l'activité de l'association AAP de 15h00 à 17h00, l'enfant pourra directement être récupéré par son responsable légal après l'activité.

Allergies : Les responsables légaux de l'enfant sont tenus signaler d'éventuelles allergies dont alimentaires concernant leur enfant (onglet « Enfants » du « portail parents »).

Médicaments : **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même pas du paracétamol ou de l'arnica.**

La seule exception concerne le Projet d'Accueil Individualisé mis en place entre l'école, le médecin scolaire et le médecin traitant de l'enfant.

Un enfant ne peut pas avoir de médicament (même homéopathique) à sa disposition.

Le personnel est tenu d'enlever les médicaments et de les remettre aux responsables légaux de l'enfant concerné le jour même.

En présence évidente d'une maladie contagieuse ou en cas de fièvre, l'enfant ne sera pas accepté.

En cas d'accident ou de maladie pendant la période de l'accueil, la Direction du CLAE contactera les responsables légaux et le cas échéant les services de secours pour avis médical. En cas d'indication d'hospitalisation, les services de secours indiqueront l'hôpital receveur pour le cas donné et la conduite à tenir.

Article 7. Refus d'adhésion et exclusion

La Municipalité se réserve le droit de refuser des adhésions pour de justes motifs. D'autre part, une exclusion est également possible en cours d'année pour motif grave.

Article 8. Repas et goûter

Les déjeuners ainsi que les goûters seront fournis exclusivement par l'Alsh. En règle générale, les repas de midi seront servis chauds et dans le local dit «cantine» (sauf pique-niques – froids – lors des sorties organisées).

Article 9. Tarifs

Les tarifs sont révisables chaque année sur délibération du Conseil Municipal. Pour le détail voir fiche « Tarifs CLAE ».

Le Quotien familial est applicable. Merci de renseigner sa valeur au niveau de l'onglet « Famille » de votre « portail parents ». Une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales et indiquant votre Quotient Familial pourra vous être demandée. En l'absence de renseignement ou d'attestation, le coefficient 1 sera automatiquement appliqué.

Valeur du quotient familial	Coefficient à appliquer aux tarifs de base
< 600	0.80
601 - 800	0.85
801 – 1100	0.90
1101 – 1400	0.95
> 1401	1.00

Si vous avez des difficultés financières temporaires, sortant du cadre de l'assistance sociale, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cernex via le secrétariat de la Mairie.

a) Mercredi après-midi période scolaire

Un tarif unique est demandé, incluant le repas de midi et le goûter.

Un supplément éventuel, notifié sur le programme et ajouté à la facture, sera demandé en cas de sortie pour le transport et/ou le billet d'entrée.

b) Vacances scolaires

Le tarif à la journée inclut le repas de midi et le goûter.

Un tarif préférentiel est mis en place à chaque période vacances afin de pouvoir anticiper l'encadrement nécessaire et les activités proposées selon le nombre d'enfants inscrits.

Ce tarif préférentiel s'applique, à chaque période de vacances, si l'inscription de l'enfant est effectuée au moins deux semaines avant le début des vacances.

Un supplément éventuel, notifié sur le programme et ajouté à la facture, sera demandé en cas de sortie pour le transport et/ou le billet d'entrée.

Article 10. Paiement

Les factures sont disponibles sur le « portail parents ». Le délai de paiement suite à leur émission est de 15 jours.

Le Trésor Public procède au recouvrement des factures et aux relances. Le paiement peut se faire :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public, en joignant le bordereau ;
- en espèces à la Perception de Cruseilles, en rappelant les références de facturation ;
- ou par internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr, en renseignant les références de la facture et le code collectivité.

Un récapitulatif global annuel est disponible au niveau de l'onglet « Documents » du « portail parent » (dès février de l'exercice suivant), à fin de réduction d'impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année concernée.

Tout paiement tardif obligera la Commune de Cernex à prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les enfants ne pourront être réinscrits que si les factures de l'année précédente ont été réglées.